

2007/8526 - FONTAINE DES JACOBINS LYON 2E - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DES JACOBINS - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR UN MONTANT DE 40 000 € TTC - OPERATION 52030003 DU PLAN D'EQUIPEMENT PLURIANNUEL (DIRECTION DES ETUDES ET TECHNIQUES URBAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La fontaine des Jacobins située au centre de la place des Jacobins dans le 2^e arrondissement de Lyon, est l'œuvre de Gaspard André, architecte et sculpteur. Inaugurée le 14 juillet 1885, elle rend hommage à quatre Lyonnais célèbres dans le domaine des arts :

- Philibert Delorme (1510-1570), grand architecte de la Renaissance à qui l'on doit la galerie éponyme ;

- Gérard Audran (1640-1703), graveur de Louis XIV à la manufacture des Gobelins ;

- Guillaume Coustou dit l'ancien (1677-1746), sculpteur à qui l'on doit les chevaux de Marly et à Lyon la Saône et le Rhône de la place Bellecour ;

- Hippolyte Flandrin (1809-1864) peintre, élève d'Ingres et fameux pour ses décors d'églises.

Cette fontaine constitue l'élément central de composition de l'une des places majeures du site historique de Lyon, classé au patrimoine mondial par l'UNESCO en décembre 1998. Située sur le domaine public communautaire, la fontaine est restée propriété de la Ville de Lyon, et relève de la compétence des services municipaux.

C'est un monument de forme pyramidale composé de quatre niveaux : un socle, quatre étagements de bassins et de vasques circulaires, quatre statues sous un portique, une coupole. Quatre sirènes rythment les angles de la fontaine.

Aujourd'hui, cet ensemble monumental, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 18 mai 1992, présente d'importantes altérations de ses sculptures, et une dégradation générale de ses installations techniques (fontainerie, réseau électrique, étanchéité) motivant une opération globale de réhabilitation et de restauration.

La fontaine possède en effet en sous-sol une galerie technique horizontale circulaire et un puits vertical central, utilisés par le personnel en charge de l'entretien. La vétusté de ces installations et les désordres relatifs au défaut d'étanchéité ne permettent plus à ce jour d'assurer cet entretien dans des conditions normales de sécurité. Les infiltrations dans la galerie en sous sol y provoquent un ruissellement important et continu.

Le Grand Lyon a engagé les études préalables nécessaires et a désigné un maître d'œuvre en vue du réaménagement de la place des Jacobins. Aussi, la Ville de Lyon souhaiterait procéder à la réhabilitation et à la restauration de la fontaine préalablement à l'aménagement d'espace public par le Grand Lyon, afin d'articuler ces deux opérations dans une logique de cohérence globale.

L'opération projetée par la Ville de Lyon comprend :

- la remise à niveau du socle de la fontaine en cas d'affaissement constaté de l'édifice ;
- la restauration de l'ensemble monumental que constitue la fontaine des Jacobins ;
- la réhabilitation des installations techniques (système hydraulique, assainissement, électricité) ;
- la réfection totale de l'étanchéité et reprise des joints défectueux ;
- la reprise de l'éclairage du monument ;
- la reprise de la maçonnerie ;
- la mise aux normes de sécurité des accès à la galerie et au puits ;
- la mise aux normes des éléments de serrurerie.

Le montant prévisionnel global de l'opération décrite ci-dessus est estimé à 1 200 000 € TTC. Les phases de conception et de travaux feront l'objet d'une délibération ultérieure.

A ce jour, la Ville de Lyon souhaite lancer la phase des études de faisabilité afin d'affiner un programme et une estimation pour cette opération.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 40 000 € TTC. »

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- Le projet relatif à l'opération d'étude de faisabilité de la restauration de la fontaine des Jacobins est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels.

3- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes aux études de faisabilité est fixé à 40 000 € TTC.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant à hauteur de 40 000 € TTC sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, programme 12, AP n° 2007/8, opération n° 52030003, nature comptable 2031, fonction 324, selon l'échéancier prévisionnel et susceptible de variation compte tenu des aléas des études ou autres pouvant survenir :

- Année 2008 : 35 000 € TTC
- Année 2009 : 5 000 € TTC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE